



**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

LE PRESIDENT,

**Conformément à la
délégation accordée par
le Comité Syndical du
11 octobre 2017 ;**

N° 17-45

Objet :

**Accord cadre de travaux
Réfection en enrobés de la voirie**

**Accord cadre mono –attributaire
à bons de commande avec la
société Colas Rhône-Alpes
Auvergne**

Vu le rapport suivant :

Attribution

Roannais Agglomération et Roannaise de l'Eau ont constitué un groupement de commandes afin de répondre à des besoins identiques pour la réalisation de travaux de réfection en enrobés de la voirie.

Une consultation a été lancée en procédure adaptée pour la passation d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande de travaux de réfection en enrobés sans montant minimum, et avec un montant maximum de 600 000 € HT périodes de reconductions incluses. Une publicité a été mise en ligne le 25/09/2017 sur le site du BOAMP avec la référence n°2017-268.

A la date de remise des plis, le 23/10/2017, quatre plis avaient été reçus.

Au regard des offres reçues et des critères de notation énoncées au règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres de Roannaise de l'Eau désignée comme la commission d'appel d'offres du groupement a émis un avis favorable et l'admission des candidatures et à l'offre de la société Colas Rhône-Alpes appréciée sur la base du détail estimatif et quantitatif d'un montant de 68 989,00 € HT.

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202211-20171116-DC17-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2017

1°) d'approuver l'accord cadre mono-attributaire à bons de commande de travaux de réfection en enrobés de la voirie sans montant minimum et avec un montant maximum de 600 000 € HT période de reconductions incluses avec la société COLAS Rhone-Alpes Auvergne sur la base du détail estimatif et quantitatif d'un montant de 68 989 ,00 € HT ;

2°) de signer l'accord cadre correspondant ;

3°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au(x) budget(s) concerné(s).

Roanne, le

16 NOV. 2017

Le Président,

Daniel FRECHET

